

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Festival des 7 Collines / Association Les Films de l'Imparfait, ci-après dénommé le Festival des 7 Collines

Adresse : 6 rue François Gillet – 42000 Saint-Etienne
Représentée par Jean-Philippe MIRANDON, en sa qualité de Président
Tél : 04 77 21 90 44 / Fax : 04 77 22 90 44
N° de SIRET : 390 352 607 000 27
Code APE : 9499 Z
Licences de spectacle : N°2-1034200 et N°3-1034201

ET :

La commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond
Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 13 mai 2024.
N° de SIRET : 214 202 079 00015
Code APE : 8411 Z
Licences de spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines ont souhaité proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir les spectacles :

« L'AFRIQUE EN CIRQUE »

Judi 4 juillet 2024 à 20h00
Salle Aristide Briand
SAINT-CHAMOND

« CIRQUE TROTTOLA - STRANO »

Vendredi 5 et dimanche 7 juillet 2024 à 20h30
Cirque sous chapiteau
Parc François Mitterrand, Plaine Achille
SAINT-ETIENNE

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation des spectacles.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES

L'accueil des spectacles « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** » et « **CIRQUE TROTTOLA - STRANO** » se fait dans les conditions ci-après :

Il est convenu que Festival des 7 Collines sera la structure signataire des contrats et procédera au paiement de l'intégralité des contrats et des dépenses liées à leur organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'hébergement, l'ensemble des taxes, les moyens techniques additionnels au parc de la salle Aristide Briand (pour le spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** »), le personnel nécessaire à l'accueil du spectacle (régisseurs supplémentaires, personnel prestataire technique si nécessaire), ainsi que les frais de communication.

Le Festival des 7 Collines sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation des spectacles.

La Ville de Saint-Chamond participera à hauteur de 5 750 € pour les deux spectacles, répartis comme suit :

- **4500€ de participation au budget dépenses de « L'AFRIQUE EN CIRQUE », qui seront réglés dans un délai maximum de deux mois après la date du spectacle et la mise à disposition de l'appartement à Fonsala pour 2 nuits les 3 et 4 juillet 2024.**
- **1250€ équivalent à l'achat de 50 places à 25€ l'unité (25 places le 05/07 à 20h30 et 25 places le 07/07 à 20h30) pour le spectacle « CIRQUE TROTTOLA - STRANO » qui seront versés en amont du spectacle.**

Ces deux participations feront l'objet de 2 factures distinctes transmises par le Festival des 7 Collines à la Ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

Pour le spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** »
La jauge maximale est de **750 places**.

La Ville de Saint-Chamond disposera d'un contingent de **300 places jeudi 4 juillet 2024** qui seront vendues dans le cadre du Pass « J'm la Culture » à partir du **mardi 11 juin 2024** et en billetterie libre à partir du **20 juin 2024**.

Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

Le Festival des 7 Collines disposera de **450 places** qui seront vendues dans le cadre habituel de sa billetterie.

La billetterie le soir du spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** » sera effectuée par le Festival des 7 Collines qui en encaissera toutes les recettes.

Pour le spectacle « **CIRQUE TROTOLLA - STRANO** »

La Ville de Saint-Chamond achètera un contingent de :

- 25 places pour le vendredi 5 juillet
- 25 places pour le dimanche 7 juillet

Ces places seront vendues dans le cadre du Pass « J'M la Culture » à partir du **mardi 11 juin 2024** et en billetterie libre à partir du **20 juin 2024**.

Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

Le Festival des 7 Collines disposera des places restantes comme il l'entendra.

Pour les deux spectacles « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** » et « **CIRQUE TROTOLLA – STRANO** », chaque partenaire sera responsable de sa billetterie et encaissera les recettes de ses ventes en amont du spectacle selon sa grille de tarification.

Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Pour information, les tarifs appliqués par la Ville de Saint-Chamond sont les suivants :

Pour le spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** » et « **CIRQUE TROTOLLA – STRANO** » (Les Atypiques)

- Plein tarif : 26 €.
- Tarif réduit : 21 € (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes constitués de plus de 10 personnes, adhérents du CGOS de Saint-Chamond).
- Tarif réduit + : 15 € (étudiants, habitants de Saint-Chamond bénéficiaires d'aides sociales RSA-CSS-ASPA-AAH).
- Tarif Jeunes : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, structures sociales et socio-culturelles).
- Tarif « J'm la Culture » : 15 € (détenteurs du Pass « J'm la Culture »).

La Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines effectueront le contrôle des entrées le soir du spectacle **L'AFRIQUE EN CIRQUE** à la salle Aristide Briand afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

Le contrôle pour le spectacle « **CIRQUE TROTOLLA – STRANO** » sera effectué par le Festival des 7 Collines.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

- Intégrer ces spectacles à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à la promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Participer à l'organisation de ces spectacles à hauteur de **5 750 €** (4500 € + 1250 € sur présentation d'une facture du Festival des 7 Collines).
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer les tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention.
- Participer à l'accueil du public du spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** ».
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique pour le spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** ».
- Mettre à disposition l'appartement à Fonsala pour 2 nuits les 3 et 4 juillet 2024.
- Préparer la salle avec un pré-montage adapté et louer le matériel technique nécessaire pour le spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** ».
- Mettre à disposition d'une partie du réseau de l'affichage sucettes de la Ville pour la promotion du spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** ».

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU FESTIVAL DES 7 COLLINES

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place des spectacles.
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ces spectacles.
- Intégrer ces spectacles à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à leur promotion.
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication.
- Mettre à disposition 25 affiches avec bandeau préalablement collé pour le réseau de l'affichage sucettes de la Ville de Saint-Chamond (livraison au service communication de la Ville de Saint-Chamond au moins 15 jours avant la date de pose).
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer ses tarifs de billetterie libre.
- Mettre en place et assurer la tenue du bar pour le soir du spectacle « **L'AFRIQUE EN CIRQUE** » à la salle Aristide Briand. Les recettes seront encaissées par le Festival des 7 Collines.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon**. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Clauses d'annulation :**Cas de force majeure**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation.

- La Ville de Saint-Chamond et le Festival des 7 Collines examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni le Festival des 7 Collines ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties
A Saint-Chamond, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'association Les Films de l'Imparfait
Le Président des Films de l'Imparfait

Sandrine FRANÇON

Jean-Philippe MIRANDON